

# **Compte rendu de la séance du 15 septembre 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Annie LAGNIET

## **Ordre du jour:**

- Bâtiment de l'ancienne Poste - Avenant honoraires
- Convention école numérique
- Recrutement contractuels
- Charges F1 impasse de la Burle
- Aide aux Antilles
- Réseau de lecture publique
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

## **Délibérations du conseil:**

### **Bâtiment de l'ancienne Poste - Avenant honoraires ( DE 2017 09 01)**

Vu la délibération du 26 février 2016 approuvant l'Avant-Projet Sommaire de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Poste ;

Vu la délibération n° 2016-05-02 du 20 mai 2016 approuvant l'Avant-projet définitif réalisé par M. GENTIAL pour un montant total de 450 900 € H.T. ;

Considérant que les financements attendus n'ont pas été obtenus dans leur totalité, le projet a été revu à la baisse et un permis de construire modificatif intégrant la suppression de l'aménagement du R+2 a été déposé ;

Considérant que la mission de maîtrise d'oeuvre au taux de 9% a été effectuée jusqu'à l'APD, sur la base du montant prévisionnel initial des travaux de 415 700 € H.T. , soit 22 447.80 € H.T. et que la mission restant à exécuter à partir de l'APD sur la base du montant prévisionnel actuel des travaux de 206 400 € H.T. est de 7 430.40 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau montant forfaitaire des honoraires pour un montant de 29 878,20 € H.T.

### **Convention école numérique ( DE 2017 09 02)**

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention relative à l'action "innovation numérique pour l'excellence éducative", la commune du Bessat, en lien avec le collège du Portail Rouge, prévoit de doter l'école publique d'une classe mobile constituée de 8 tablettes pour un montant maximum de 2 600 €, grâce à un soutien exceptionnel à hauteur d'un euro pour chaque euro investi.

Le **Conseil municipal**, après avoir pris connaissance du projet de convention de partenariat "collèges numériques et innovation pédagogique", et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** ladite convention

et **AUTORISE** le Maire à la signer.

### Recrutement contractuels ( DE 2017 09 03)

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

1. valident les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. chargent le Maire ou son représentant de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
3. autorisent le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,
4. précisent que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils son nommés,

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,

5. précisent que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
6. imputent les dépenses correspondantes au chapitre 012.

#### Charges F1 impasse de la Burle ( DE 2017 09 04)

Vu la délibération du 12 mai 2015 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement situé 1 impasse de la Burle à compter du 1/07/2015,

Vu la convention d'occupation précaire à durée déterminée (du 1er au 30 septembre 2017) et à titre gratuit, consentie à M. BACHELIER Philippe en date du 31 août 2017 ;

Considérant que ce logement était auparavant vacant, que le contrat de fourniture de gaz est au nom de la commune du Bessat et doit se répercuter sur les provisions sur charges ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- le loyer mensuel reste fixé à la somme de **213,71 €** .
- les provisions sur charges afférentes au logement sont fixées à la somme mensuelle de **100 €**.

**APPROUVE** le contrat de location à consentir à M.BACHELIER Philippe, à compter du 1er octobre 2017.

**AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce bail.

#### Aide aux Antilles ( DE 2017 09 05)

L'AMF (association des Maires de France) a exprimé son soutien et sa solidarité aux habitants et aux élus des îles françaises de Saint-Martin et Saint-Barthélemy touchées par l'ouragan Irma et invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et à relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'Irma via les ONG déjà mobilisées sur place : [Protection-civile.org](http://Protection-civile.org) et [Croix-rouge.fr](http://Croix-rouge.fr).»

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 voix contre

**DÉCIDE** de déposer des appels aux dons à l'Agence postale communale, la bibliothèque, la boulangerie et l'épicerie

**DECIDE** de contribuer à hauteur de 1 € par habitant, soit une subvention de **435 €** pour secourir les victimes d'Irma et de verser cette somme sur le compte de la Protection Civile.

**AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6745

#### Réseau de lecture publique

Le Maire informe l'assemblée que Mme Annie LAGNIET a été nommée déléguée

## Divers :

### 1- Présentation du projet de la bibliothèque

Le conseil a écouté attentivement l'état des lieux et le projet sur l'ancien appartement de la maison communale. Le maire a salué le gros travail de l'équipe de la bibliothèque pour ce projet. Le conseil n'est pas contre et est prêt à prendre les pinceaux pour remettre à neuf les locaux, et à faire les dossiers pour les demandes de subventions.

Mais 2 problèmes :

- La création de la porte, car il existe une différence de niveau de 20 cm entre l'intérieur et l'extérieur pour la mise en conformité accessibilité.
- Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, une personne diplômée est très intéressée et doit rencontrer les autres assistantes maternelles du village.

2- Projet MAM : Une personne diplômée auxiliaire puéricultrice souhaiterait créer une Maison d'Assistantes Maternelles sur le Bessat dans l'ancien appartement de la maison communale. Elle va d'abord rencontrer les assistantes maternelles du village. Son projet semble bien réfléchi.

3- La rentrée scolaire : 38 enfants inscrits à l'école, 15 en primaire et 23 en maternelle. 3 inspecteurs sont venus visiter l'espace pédagogique et remercient la municipalité pour l'aménagement et les équipements de l'école.

4- Commencement des travaux concernant la route forestière de la Petite Chomienne - 2ème tranche, ainsi que les travaux de séparatif des réseaux d'assainissement rue du Ferie et début du chemin du Thoil.

5- Projet de la Fête de la Forêt à la Croix de Chaubouret en 2018.

La séance est levée à 22 heures 10.

Prochain conseil : vendredi 20 octobre 2017

Affiché le 29 septembre 2017  
Le Maire,